



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association pour les examens professionnels d'agent / -e de processus de l'industrie des machines et des équipements électriques ainsi que des industries similaires (AAM) a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel d'*agent de processus avec brevet fédéral* / *agente de processus avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

25 mars 2021

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

